

**DEPARTEMENT DU VAR
FRANCAISE**

Arrondissement de Draguignan

**MAIRIE DE CLAVIERS
83830 CLAVIERS**

Tél : 04.94.76.62.07

Fax : 04.94.76.75.74

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE DETENTION ET DE PORT D'ARME
DE CATEGORIE B. A M. ALEXANDRE MONARD, GARDE CHAMPETRE TERRITORIAL**

N° 014/2023 du 7 février 2023

Le Maire de la Commune de Claviers,

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivant ;

Vu l'article R.522.1 du Code de la Sécurité intérieure qui prévoit que les gardes champêtres peuvent être armés par les articles R.312-22, R.312-24, R.312-25 du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'article 122-5 du code pénal visant la légitime défense,

Vu l'article 122-7 du code pénal visant l'état de nécessité,

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2001, l'article 1 refusant aux gardes champêtres l'usage du droit de retrait,

Vu le décret N°2013-723 du 12 aout 2013 portant classification des armes,

Vu les attestations de formation d'entraînement au maniement des armes délivrées par le centre national de la fonction publique territoriale du mois de mai 2022.

Considérant que le port d'arme est recommandé dans l'exercice et à l'occasion du service ou l'accomplissement de ses missions de police sur le territoire de la commune de Claviers.

ARRETE :

- Article 1^{er} :** Monsieur Alexandre Monard, Garde Champêtre Chef de la commune de Claviers est autorisé à détenir et à porter, dans l'exercice et à l'occasion du service ou l'accomplissement de ses missions de police, l'arme de catégorie B suivante :
Pistolet semi-automatique de marque HK USP, de calibre 9x19 mm, N° de matricule 24-044830.
- Article 2 :** L'usage des armes est strictement limité aux règles de la légitime défense.
- Article 3 :** L'autorisation de port d'arme, précaire et révocable, deviendra automatiquement caduque en cas de retrait de l'agrément de Monsieur Alexandre MONARD. Elle sera suspendue en cas de suspension de l'agrément et retirée pour toute atteinte à l'ordre public et à la sécurité des personnes.
- Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à : Monsieur le Préfet du Var, Monsieur le commandant de la Gendarmerie de Bargemon et notifié à Monsieur Alexandre Monard, garde Champêtre Chef de la commune de Claviers.

Fait à Claviers, le 7 février 2023

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Notifié le 7/2/23
Signature de l'Agent

Le Maire

Gérald PIERRUGUES

